

Nature de l'acte :

DECISION N° 2024 40

Mis en ligne le 28.02.24.
Transmis le 28.02.24.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE CONSORTIUM LA TELA

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 92

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à l'adhésion de la ville de Lourdes au collectif Tricolor

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la ville de Lourdes dans le cadre de son projet « Lourdes, Coeur des Pyrénées » de diversifier son modèle économique en travaillant sur des filières permettant de valoriser les ressources locales et développer de nouveaux métiers, notamment au travers de la filière laine, et en lien avec l'action 72 du Plan Avenir Lourdes relative au tiers-lieu et la pépinière d'entreprises,

Considérant que de nombreux acteurs de la filière, en amont et en aval, souhaitent valoriser la filière laine avec la présence de la race de la brebis Lourdaise,

Considérant que le collectif Tricolor met en œuvre un projet pilote rassemblant des acteurs de la filière afin de valoriser la race Lourdaise qui permettra à un ensemble d'acteurs de la filière - de l'élevage à la distribution, en passant par les métiers de la transformation - de s'unir afin de valoriser la plus grande qualité de laine de tonte et participera ainsi à la restructuration des filières laine françaises. De ce travail est issue la volonté de la ville de Lourdes de participer au projet La Tela qui est un lieu dédié à la création textile responsable dont l'objectif est de rassembler au sein d'un même projet des étudiants et des professionnels pour travailler sur une collection annuelle autour de la laine. Cette collection met en avant un territoire, une filière et un savoir-faire local. Pour sa première édition 2024, la TELA propose une collaboration autour de la laine Lourdaise avec le château fort Musée Pyrénéen de Lourdes. Les étudiants pourront s'inspirer des collections vestimentaires d'époque. Les produits issus des étudiants de cet atelier seront vendus fin 2024 dans une boutique pop-up dédiée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de partenariat avec le consortium la TELA (composé du tiers-lieu La Soulane, Collectif Tricolor, Marelha, Lycée Reffye, CASA 93 et art et vie en couleurs), représenté par Madame Sarah LANGNER en qualité de responsable coordinatrice précisant les modalités d'accueil des étudiants du projet La Tela les 1er et 2 mars 2024.

ARTICLE 2 :

Des modalités d'accueil suivantes :

-accueil au Château Fort Musée Pyrénéen les étudiants au Château le samedi 2 mars matin afin de prendre connaissance des collections du Musée relatives aux costumes et objets pyrénéens,
- prise en charge financière par la ville de Lourdes de l'hébergement avec petit déjeuner de 22 personnes au « Village des Jeunes » situé à Lourdes (65100) rue Mgr Rodhain,

- prise en charge financière par la ville de Lourdes des repas du 1er mars soir et du 2 mars midi pour 22 personnes.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 février 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT